



Employeurs de main d'œuvre Changement de complémentaire santé au 1^{er} janvier 2010

Le 3 juillet dernier les partenaires sociaux des 4 départements de la région Champagne Ardenne ont signé un accord avec PREVADIES (Groupe de la Mutualité Française – Harmonie Mutuelles) pour la mise en place d'une nouvelle complémentaire maladie –frais de soins à compter du 1^{er} janvier 2010.

Qui est concerné ?

- EMPLOYEURS

ensemble des employeurs relevant des activités suivantes :

- Culture et élevage de toute nature
- CUMA
- ETA
- Transformation, conditionnement et commercialisation des produits agricoles - Structures d'accueil touristique (hébergement – restauration) lorsque ces activités sont réalisées dans le prolongement de l'exploitation

- SALARIÉS

- Salariés

- Tous les salariés non cadres ayant un an d'ancienneté
- Les salariés ayant entre 6 mois et 1 an d'ancienneté et bénéficiant de la complémentaire AGRICA au 1^{er} janvier 2010

- Apprentis ayant un an d'ancienneté

Si sa rémunération est inférieure à 10 % de la cotisation (40,89 € - valeur 2009), l'apprenti peut solliciter une dispense auprès de PREVADIES.

- Les salariés à temps partiel ayant un an d'ancienneté

Les salariés à temps partiel inférieur à 1 mi-temps et n'ayant qu'un seul employeur peuvent se faire dispenser si la cotisation est supérieure à 10 % de leur rémunération.

- Les salariés à employeurs multiples seront affiliés au titre de l'employeur chez lequel le salarié a le plus d'ancienneté.

- Les ayants droit des salariés

- Conjoint, concubin, partenaire lié par un PACS
- Enfants jusqu'au 31 décembre qui suit leur 20^{ème} anniversaire ou 28^{ème} anniversaire s'ils poursuivent leurs études
- Enfants bénéficiaires de l'AAH (Allocation Adultes Handicapés)

- Les salariés dispensés

- Les salariés bénéficiant par leur conjoint d'une assurance frais de santé collective obligatoire pour un niveau de prestations supérieures
- Les salariés à employeurs multiples bénéficiant d'une complémentaire obligatoire dans le cadre d'un autre emploi
- Les saisonniers

- Les travailleurs saisonniers et salariés n'ayant pas l'ancienneté requise

Ils peuvent adhérer volontairement à PREVADIES au régime de base et acquitter la cotisation directement à l'organisme assureur.

- Adhésion facultative du chef d'entreprise

Les chefs d'entreprises adhérentes à PREVADIES peuvent adhérer pour eux-mêmes et leur famille aux 2 régimes frais de santé (base + option). La cotisation est prélevée directement par PREVADIES.

Quelles sont les garanties ?

Il s'agit d'un régime familial, il est composé de 2 niveaux de garantie :

- régime de base obligatoire
- régime optionnel (à la charge exclusive du salarié).

L'option est à exercer sur le bulletin d'adhésion et doit intervenir dans les 2 mois. Passé ce délai, elle se fera au 1^{er} janvier de chaque année.

Voir annexe

Quelles cotisations ?

Elles sont exprimées en pourcentage du Plafond Mensuel de Sécurité Sociale (PMSS).

	Cotisation mensuelle totale	Cotisation salariale	Cotisation patronale
Régime obligatoire Salarié - ancienneté > 1 an	2,20 % = 63,47 € (*) <i>Pour toute la famille</i>	65 % 1,43 % = 41,26 € (*) <i>Pour toute la famille</i>	35 % 0,77 % = 22,21 € (*) <i>(dans la limite de 25 €/m)</i>
Régime optionnel Salarié - ancienneté > 1 an	0,39 %	100 % = 11,25 €	0
- Salarié ancienneté < 1 an - Saisonnier	1,06 %	= 30,58 € (*)	0
- ayants droit	1,64 %	= 47,31 € (*)	0
	cotisation totale 2,70 %	= 77,89 €	0

Chefs d'exploitation

Régime de base

- chef d'exploitation	1,06 %	= 30,58 € (*)
- Ayants droit	1,64 %	= 47,31 € (*)
Total	2,70 %	77,89 € (*)

Régime optionnel

- chef d'exploitation	0,20 %	= 5,77 € (*)
- Ayants droit	0,33 %	= 9,52 € (*)
Total	0,53 %	15,29 € (*)

(*) valeurs 2010

Les cotisations du régime obligatoire (patronale et salariale) figurent mensuellement sur le bulletin de paie du salarié ; elles sont prélevées par trimestre par la caisse de MSA au même titre que les autres cotisations sur salaire.

La cotisation du régime optionnel est prélevée directement sur le compte bancaire du salarié.

Quelles sont les formalités à accomplir ?

Les bulletins d'affiliation et d'adhésion vous seront transmis à compter du 14 décembre 2009. Ils sont à retourner à PREVADIES dès réception.

→ Pour l'employeur

Remplir le « bulletin d'affiliation entreprise »

Les Chefs d'entreprise qui désirent adhérer personnellement au régime doivent contacter la plate-forme PREVIADIES pour obtenir un bulletin spécifique (n° 0 810 520 510).

→ Pour le salarié

Remplir le « Bulletin d'adhésion salarié » en précisant s'il souhaite adhérer au régime optionnel.

→ Résiliation des contrats d'assurance

- les salariés bénéficiaires de la complémentaire AGRICA au 1^{er} janvier 2010 n'ont aucune démarche à effectuer (sauf à retourner leurs bulletins d'adhésion à PREVADIES)
- les chefs d'entreprise ou salariés (saisonniers ou salariés n'ayant pas l'ancienneté requise) désirant adhérer volontairement à PREVADIES doivent résilier leur assurance complémentaire privée :
 - soit en respectant le délai de préavis (en principe de 2 mois) par rapport à la date anniversaire du contrat ou année civile (à vérifier dans les conditions du contrat),
 - soit en dénonçant par lettre recommandée leur contrat dans le délai de 20 jours suivant la réception de leur avis d'échéance (loi Chatel).